

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210401_12 du 1 avril 2021

Direction des Finances

L'an deux mille vingt et un, le un avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26 mars 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Tassadit BELLABAS.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Laurence DUCHAMP - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Georges TRANCHARD pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Christiane PLASSARD pouvoir à Philippe SOUCHON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clément DELORME

Tassadit BELLABAS pouvoir à David GUILLEMAN

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Anne-France ARGANS

Anaëlle CAILLET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Convention d'analyse des bases fiscales avec la DRFIP

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 23/03/2021

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux réalisés en 2017 par les services fiscaux de l'état, dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, ont confirmé la nécessité de fiabiliser les données à partir desquelles sont déterminées les bases fiscales communales et les recettes de fiscalité directes.

Par ailleurs, dans le contexte de baisse de la dotation globale de fonctionnement, les collectivités territoriales sont de plus en plus attentives au niveau de leurs ressources en matière de fiscalité directe locale (FDL).

Une circulaire de 2017 rappelle que l'équité fiscale et la fiabilité des bases de fiscalité locale sont des préoccupations communes et appelle au renforcement des coopérations entre les Directions Régionales des Finances Publiques (DRFIP) et les collectivités territoriales notamment par la conclusion de conventions portant sur la gestion de la fiscalité directe locale.

Dans ce contexte, la Ville d'Oullins et la DRFIP proposent de conclure une convention pour une durée de 3 ans (2021-2023) qui précisera le cadre de collaboration et les actions à conduire pour améliorer et fiabiliser les bases de fiscalité directe de la Ville.

La Ville d'Oullins, comporte un total de 15 067 locaux d'habitation. L'étude des bases a permis de faire ressortir près de 1 800 locaux comportant des anomalies. La correction de ces anomalies nécessite d'engager un travail partenarial de vérification et de fiabilisation.

Ainsi, la convention précise le périmètre d'intervention en matière de vérification sélective des locaux, le contexte légal des échanges réciproques d'information dans le respect des règles du secret fiscal (Art L-135 du livre des procédures fiscales), ainsi que les actions communes à conduire pour mettre à jour des bases de la fiscalité locale directe et faciliter la détection des changements et vérifier la prise en compte des préconisations formulées par la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'optimisation et de fiabilisation des bases de fiscalité directe locale avec la direction régionale des finances publiques annexée à la présente délibération.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer ladite convention.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Affichage :
du / / au / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le un avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).